



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-098 / 7-3-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 4 juillet 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 24 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, A. COLLIN, J. COUTURIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, D. ZAMBON.

Représentés : M. CHASSON, M. DE JAHAM, A. FAVIER, J. FORTE, R. MAZZILLI, J. ROBERT, C. STELLA.

Absents : N. CHARLETY, J. VIAL.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : FINANCES / EMPRUNTS / GARANTIES D'EMPRUNT : Garantie d'emprunt accordée à la Société dauphinoise pour l'Habitat pour la construction de 8 logements au sein de l'opération « Le Criel 4» à Voiron

Rapporteur : Alyne Motte

EXPOSE : la Société dauphinoise pour l'Habitat a sollicité la commune pour une demande de garantie d'emprunt, destinée à financer la construction de 8 logements situés au sein de l'opération « Le Criel 4», rue de la Tour de Criel à Voiron.

Pour assurer le financement de cette opération, la Société dauphinoise pour l'Habitat a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, composé de 4 lignes dont les caractéristiques sont, en résumé, les suivantes :

	PLUS	Plus foncier	PLAI	PLAI foncier
Montant du prêt	439 460 €	139 329 €	305 355 €	84 169 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A -0,2 %	Livret A -0,2 %
Taux annuel de progressivité	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Voiron, ville porte de Chartreuse

Durée de préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Garantie de la commune de Voiron 50 %	219 730 €	69 664,50€	152 677,50€	42 084,50€

La garantie de la commune de Voiron est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

PROPOSITION :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU le contrat de prêt n° 94666 en annexe signé entre la Société dauphinoise pour l'Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 1^{er} juillet 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de VOIRON accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **968 313 € (soit 484 156,5 €)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94666 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE par 30 voix POUR - 1 CONTRE (A. COLLIN)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien Polat
Julien POLAT